

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 03/11/2014

L'an deux mil quatorze, le trois novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS.

| | | |
|--|------------------------|----------------------------------|
| Date de la convocation : 30/10/2014 | | |
| Nombre de conseillers en exercice : 23 | | |
| Secrétaire de séance : Pascal NOURRISSON | | |
| MEMBRES PRÉSENTS | MEMBRES ABSENTS | Ayant donné procuration à |
| Jean-Noël CHAPPUIS | | |
| Pascale OGEREAU | | |
| Pierre HERRAIZ | | |
| Françoise BAILLY | | |
| Christophe BRUNET | | |
| Nicole PATTIER | | |
| Patrick MARTEAU | | |
| Gérard LEFORT | | |
| Arthur Caire SWORTFIGUER | | |
| Catherine BONY | | |
| Pascal NOURRISSON | | |
| Pascal BARBOSA | | |
| Bruno BRETON | | |
| Patricia BAYEUX | | |
| Jean-Luc VEZON | | |
| Sylvia MORIN | | |
| Catherine JEULIN | | |
| Isabelle JALLAIS-GUILLET | | |
| Sonia DANGLE | | |
| | Bruno FLEURY | |
| Christelle GAGNEUX | | |
| William LE PELLETER | | |
| Emmanuel LE GOFF | | |

Monsieur le maire s'assure que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2014.

Le document est adopté dans sa forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour.

109 – Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),

110 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal : commissions extra-municipales consultatives,

111 – Création de deux commissions extra-municipales consultatives permanentes : restaurant scolaire et périscolaire,

112 – Modification des horaires d'ouverture de la mairie,

113 – Dénomination de la voie du lotissement privé route de Chambord,

114 – Opération « Lire et Faire lire » : Convention,

115 – Convention d'objectifs pour extension bâtiments communaux avec l'Association « CAUE »,

116 – Participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des Ecoles privées sous contrat – année scolaire 2013-2014,

117 – Organisation et financement de la classe de neige 2014-2015,
118 – Budget général : Décision modificative n°5,
119 – Remise gracieuse des pénalités de retard sur une taxe d'urbanisme,
120 – Inventaire de l'actif 2014,
121 – Créations d'emplois d'agents recenseurs et rémunérations correspondantes,
122 – Modification du tableau des emplois communaux,
123 – Vaccination antigrippale,
Affaires diverses.

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à indiquer les points qu'ils souhaitent évoquer en affaires diverses.

N°109/2014

Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 14 avril 2014.

Elles concernent :

- 61 - Attribution du marché « contrat d'entretien des vêtements de travail du restaurant scolaire » à l'entreprise ELIS, 4 rue Denis Papin, 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE, pour 3 années (2014-2015-2016), pour un montant de 4 207.82€TTC (abonnement annuel) ;
- 62 - Attribution du marché « fourniture d'un aspirateur pour l'entretien de la Verrière » à l'entreprise NILFISK ADVANCE, 26 avenue de la Baltique, CS 10246, 91978 COURTABOEUF cedex, pour un montant de 271.68€TTC ;
- 63 - Attribution du marché « réalisation d'une approche technique et financière pour la réalisation de divers travaux à la mairie » à l'agence d'architecture BOUR-ESQUISSE, 1 rue des Landiers, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour un montant de 3 360.00€TTC ;
- 64 - Attribution du marché « remise en état de l'éclairage au stade Georges Farsy » à l'entreprise INEO Réseaux centre, 24 rue du Point du Jour, 41350 SAINT-GERVAIS-LA-FORET, pour un montant de 777.38€TTC ;
- 65 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. OURY et Mme DENIOT, cadastrée section AH n°236/240 et AH n°239 en partie, d'une superficie de 1132m², située 15 ter rue des Martinières, au prix de 210 000€;
- 66 - Renouvellement d'une concession au cimetière ;
- 67 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à Mme CARTIER-BOUCHER, cadastrée section AI n°303, d'une superficie de 440m², située 8 rue des Ecoles, au prix de 165 000€;
- 68 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. et Mme AUBERT, cadastrée section AH n°157, d'une superficie de 490m², située 12 rue des Petites Bruyères, au prix de 190 000€;
- 69 - Vente d'une caverne au cimetière ;
- 70 - Renouvellement d'une concession au cimetière ;
- 71 - Attribution du marché « fourniture de plantes à massifs pour le fleurissement automnal » à la SCEA SIMIER, 3 rue du Cher, 41400 FAVEROLLES-SUR-CHER, pour un montant de 1 544.44€ TTC ;
- 72 - Attribution du marché « fourniture d'un aspirateur de feuilles » à l'entreprise JARDI-PLAISANCE, ZI, 169 rue Marcelin Berthelot, 41350 VINEUIL, pour un montant de 3 256.80€TTC ;
- 73 - Vente d'une concession au cimetière ;
- 74 - Vente d'une concession au cimetière ;

75 - Renonciation au droit de préemption sur la propriété appartenant à M. et Mme PEBAYLE-PAYET, cadastrée section AD n°284, d'une superficie de 639m², située 5 rue des Marronniers, au prix de 200 000€

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

N°110/2014

Modification du règlement intérieur du conseil municipal : commissions extra-municipales consultatives

Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal que l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal la création de commissions extra-municipales consultatives sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces instances comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

La mise en place de ces commissions extra-municipales s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les gervaisiens et elles ont pour objectif d'associer les citoyens à la vie de la commune, de favoriser le dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences extérieures et plus généralement de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Monsieur le maire précise que ces commissions ont un rôle consultatif.

La commission Enfance-Jeunesse a déjà émis le souhait de créer deux commissions extra-municipales.

Il convient donc de réglementer leur composition et leur fonctionnement dans le règlement intérieur du conseil municipal, ainsi Monsieur le maire propose la modification de titre II – COMMISSIONS PERMANENTES selon la note jointe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal approuve les modifications apportées au titre II du règlement intérieur conformément à l'annexe jointe.

Monsieur le maire évoque l'annexe et notamment l'ajout de l'article 7 « commissions extra-municipales consultatives ».

Il indique que chaque commission sera composée de 12 membres résidant sur la commune et regroupant des élus, des représentants d'associations gervaisiennes, des habitants ou des usagers, des agents municipaux, des partenaires institutionnels de la collectivité.

Il indique le mode de désignation des membres et propose que 2 des 3 élus de la commission soient issus du groupe majoritaire et qu'un soit issu du groupe minoritaire.

Il indique le fonctionnement des commissions qui peuvent être temporaires ou permanentes et précise que les deux commissions suggérées par la commission Enfance-Jeunesse seraient permanentes.

Il indique enfin et insiste sur l'obligation de discrétion et de réserve de chaque membre de commission extra-municipale.

N°111/2014

Création de deux commissions extra-municipales consultatives permanentes :

- **Restaurant scolaire**
- **Périscolaire**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux la possibilité de créer par le conseil municipal des commissions extra-municipales (CEM) consultatives permanentes ou temporaires et la demande de la commission Enfance-Jeunesse de mettre en place deux de ces instances, à savoir :

- Une CEM permanente pour le restaurant scolaire
- Une CEM permanente pour le périscolaire.

Monsieur le maire donne la parole à Pierre HERRAIZ, adjoint en charge de l'Enfance-Jeunesse, pour la présentation de ces deux commissions.

Pierre HERRAIZ précise que ces CEM seront des commissions consultatives permanentes, la CEM du restaurant scolaire portera sur les aspects de fonctionnement, d'organisation des services, d'alimentation.... et la seconde s'intéressera aux services d'accueil périscolaire : garderie, centre de loisirs, TAP et Ados.

Il rappelle que ces CEM auront un caractère consultatif et que ces travaux s'inséreront dans un processus selon le schéma joint en annexe.

La composition de ces CEM est la suivante :

| CEM Restaurant scolaire | CEM périscolaire |
|---|---|
| 3 élus (dont le président) | 3 élus (dont le président) |
| Responsable du service | Responsable du service Enfance-Jeunesse |
| Un agent municipal du service | Responsable du service Ados |
| 4 parents d'élèves : 2 école élémentaire - 2 école maternelle | 1 agent d'animation |
| 1 enseignant | 4 parents d'élèves : 2 école élémentaire - 2 école maternelle |
| 1 agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) | 1 agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) |
| 1 agent d'animation de l'école élémentaire | 1 adolescent |

Monsieur le maire précise que Pierre HERRAIZ sera président de ces deux CEM.

Compte-tenu de l'attachement pour la municipalité de développer la démocratie participative et de concertation avec la population, Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'une CEM consultative permanente pour le restaurant scolaire et d'une CEM consultation permanente pour le périscolaire pour la durée du mandat en-cours selon les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Pierre HERRAIZ précise le fonctionnement de ces CEM à partir du schéma joint en annexe. Les CEM se réunissent pour discuter, faire des suggestions, des propositions à la commission Enfance-Jeunesse ; la commission Enfance-Jeunesse peut être amenée à consulter la commission Finances pour des tarifs, des budgets ; elle soumet ensuite au bureau municipal et enfin au conseil municipal pour délibérer.

Pierre HERRAIZ trouve intéressant d'inviter les parents à échanger sur le niveau de prestations offert par la commune.

Il précise qu'une seule association des parents d'élèves est déclarée sur la commune et qu'il sollicitera la présidente pour la désignation des 4 parents d'élèves.

N°112/2014

Modification des horaires d'ouverture de la mairie

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux les grands principes de réorganisation des postes de l'accueil de la mairie évoqués lors de la dernière commission générale.

Cette nouvelle organisation vise à améliorer le service rendu aux usagers mais également à professionnaliser les postes de travail, assurer une polyvalence tout en améliorant les conditions de travail.

Parmi les choix opérés, il a été retenu le principe d'un accueil personnalisé et effectué par un seul agent, uniquement sur les heures d'ouverture de la mairie.

Ce poste a été évalué à temps non complet, soit 28/35^{ème} et nécessite une modification des horaires d'ouverture de la mairie.

Les principes retenus pour fixer ces horaires ont été :

- Fermeture le mercredi après-midi à la place du mardi après-midi
- Une ouverture assurée toutes les autres demi-journées, mais plus réduite en temps
- Deux soirs avec ouverture plus tard : 18h30
- Deux matinées avec ouverture plus tard : 8h30 (peu de public de 8h15 à 8h30)
- Une harmonisation des horaires : 2 journées avec des horaires plus tôt / 2 journées avec des horaires plus tard dans la journée
- Maintien de l'ouverture du samedi matin.

Monsieur le maire présente les nouveaux horaires ainsi définis :

| Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | total |
|--|---------------------|-----------------|---------------------|------------------|--|-------|
| 8h30/12h 3.5 | 9h/12h30 3.5 | 9h/12h30 3.5 | 09h/12h30 3.5 | 8h30/12h 3.5 | 10h/12h 2 Effectuées par les 2 autres agents de l'accueil | 19.5 |
| 13h30/16h30 3 | 16h15/18h30 2.25 | | 16h15/18h30 2.25 | 13h30/16h30 3 | | 10.5 |
| TOTAL OUVERTURE HEBDOMADAIRE EN HEURES (30h d'ouverture – 2h permanence = 28h → correspond au poste à 80 %) | | | | | | 30 |

Les horaires présentés permettant d'accueillir les usagers sur différents créneaux de la semaine, 6 jours sur 7, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture conformément au tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire et le charge d'en assurer la communication auprès des usagers.

Christophe BRUNET demande quand ces nouveaux horaires seront effectifs.

Monsieur le maire répond qu'ils le seront dès le recrutement de l'agent d'accueil. Il poursuit en précisant que la nouvelle organisation ne donnera pas lieu à une création de poste et donc par la même à une charge de personnel supplémentaire.

N°113/2014

Dénomination de la voie du lotissement privé route de Chambord

La réalisation d'un lotissement privé de 10 lots route de Chambord a entraîné la création d'une voie qu'il convient de dénommer.

Après concertation avec l'aménageur, Monsieur le maire propose de la dénommer « rue du Coteau ».

Après débat avec les membres du conseil municipal, Monsieur le maire propose de la dénommer « allée du Coteau », sous réserve de l'avis favorable de l'aménageur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte cette dernière proposition.

A la demande de Pascal NOURRISSON, Monsieur le maire informe les membres du conseil que des recherches ont été menées pour connaître l'existence d'éventuels lieux dits, voire de personnalités de la commune à commémorer mais il a été décidé, avec l'aménageur, de dénommer cette voie « rue du Coteau », désignation plutôt neutre et qui évite toute confusion avec d'autres rues de la commune.

Arthur SWORTFIGUER suggère pour une future dénomination de voies les noms de Joseph-René VERDIER et Rosa BONHEUR, peintres animaliers, qui ont occupé les Belleries à la fin du 19^{ème} siècle.

S'agissant d'une voie qui dessert un lotissement, Catherine BONY propose plutôt « allée du Coteau ». La proposition faisant l'unanimité, Monsieur le maire décide de proposer « allée du Coteau » à l'aménageur et si son consentement est recueilli, alors cette voie sera dénommée ainsi.

N°114/2014

Opération «Lire et Faire Lire » : Convention

La Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher et la commune de Saint-Gervais-la-Forêt s'associent pour le lancement de l'opération Lire et Faire Lire, programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de retraités bénévoles au sein de l'accueil périscolaire.

Cette activité se déroule sur le temps périscolaire du soir pendant l'année scolaire 2014/2015 selon les conditions exposées dans l'annexe à la convention.

Cette animation est proposée gratuitement.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de cette activité, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Arthur SWORTFIGUER évoque l'atelier « lecture » proposé dans le cadre des TAP et se demande si cette opération ne vient pas en doublon.

Pierre HERRAIZ explique que ces deux activités ne se font pas sur les mêmes temps ; l'une est proposée sur le temps de l'accueil périscolaire du soir, l'autre sur le temps des TAP, elles ne touchent donc pas forcément les mêmes enfants.

Sonia DANGLE demande si cette opération concerne tous les élèves, écoles maternelle et élémentaire. Pierre HERRAIZ n'a pas la réponse, cette opération étant pilotée par la responsable du service Enfance-Jeunesse, Véronique SANTIAGO ; la question lui sera posée.

N°115/2014

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR EXTENSION BÂTIMENTS COMMUNAUX :
restaurant scolaire, salle « Ados », salle « multi-usages »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de réaménagement du restaurant scolaire et de création d'un espace Ados.

La commune, adhérente à l'association « Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement » (CAUE) de Loir-et-Cher, peut disposer des compétences de cette structure dans la réflexion à mener autour du projet d'extension des bâtiments communaux pouvant intéresser : le restaurant scolaire, l'espace Ados mais également une salle multi-usages sur le site de l'actuel restaurant scolaire et de l'ancienne école maternelle.

En effet, le CAUE intervient auprès des collectivités locales, et notamment des Communes en tant que Conseil. A ce titre, elle réalise des études d'opportunités, de faisabilité technique, architecturale, réglementaire et financière de tout projet, ainsi que des schémas de développement afin d'aider les responsables locaux dans leur choix.

Dans le cas présent, la mission du CAUE intègre les étapes suivantes :

- Etape 1 : Analyse des besoins relatifs au restaurant scolaire, l'espace Ados et la salle multi-usages,
- Etape 2 : Proposition de scénarios
- Etape 3 : Rédaction d'un cahier des charges du projet
- Etape 4 : Suivi et assistance

Le coût de la prestation est évalué à 6 000 €, montant auquel il convient de déduire 50 % pris en charge par l'association sur ses fonds propres, constitués principalement par le versement de la taxe d'aménagement.

Compte tenu de l'expérience de l'association CAUE auprès de différentes collectivités et de l'intérêt de disposer d'un outil de programmation pour ses opérations, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association CAUE de Loir-et-Cher selon les conditions exposées ci-dessus.

A la demande de Emmanuel LE GOFF, Monsieur le maire précise que le CAUE intervient en amont de l'architecte, qu'il a un rôle de conseil et qu'il est chargé de rédiger un cahier des charges. Son concours se justifie notamment par sa réflexion sur la dimension environnementale à prendre en compte. Enfin le coût de la prestation est dérisoire comparé au coût global du projet.

Catherine BONY suggère le recours à l'assistance du CAUE pour l'analyse des offres des architectes qui répondront à la consultation lancée. Monsieur le maire note l'idée judicieuse.

N°116/2014

**Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat
– année scolaire 2013/2014**

Monsieur le maire rappelle ce qui suit et donne la parole à Patrick MARTEAU, adjoint en charge du budget et des finances :

- la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, dite CARLE, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
- la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ayant pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi précitée.

Patrick MARTEAU précise que la contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou lorsque la fréquentation d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé de résider trouve son origine dans des contraintes liées :

- 1- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants,
- 2- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- 3- à des raisons médicales.

La même loi prévoit qu'en cas de litige sur cette contribution obligatoire, le représentant de l'Etat dans le département statue dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle il a été saisi par la plus diligente des parties. Si dans un premier temps, ce dernier privilégiera la voie de l'accord entre les parties concernées, la recherche de cet accord ne saurait compromettre, de manière durable, l'application de la loi. En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le préfet interviendra dans le cadre de la procédure d'inscription d'office et de mandatement d'office.

Patrick MARTEAU rappelle que la commission solidarité intercommunale d'Agglopolys et l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique ont négocié un accord quant à une application concertée de la loi Carles et ont déterminé en commun la définition et le mode de calcul de la capacité d'accueil des écoles concernées.

Patrick MARTEAU donne lecture de la convention correspondante, notamment l'article 3 - détermination de la capacité d'accueil qui stipule :

« La capacité d'accueil est fixée d'un commun accord à 25 élèves par classe. La capacité est déterminée en multipliant 25 par le nombre de classes élémentaires ouvertes dans l'école publique. Si l'ensemble des élèves élémentaires scolarisés dans les écoles privées ne peuvent être accueillis, seuls les élèves de la capacité d'accueil ainsi calculée ouvrent droit à forfait ».

Patrick MARTEAU précise que la capacité d'accueil de la commune pour l'année scolaire 2013/2014 est de 200 élèves pour 181 élèves élémentaires accueillis et que seuls 6 forfaits sont à verser au titre de cette année relevant uniquement de cas dérogatoires :

- fratrie élémentaire : 6 élèves, soit une participation de 6 x 403 € = 2 418 €

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (16 pour et 6 abstentions : P. HERRAIZ, F. BAILLY, A. SWORTFIGUER, P. NOURRISSON, S. MORIN, I. JALLAIS-GUILLET), le conseil municipal :

- ***approuve les modalités de la convention relative au règlement du forfait communal pour l'année 2013/2014,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer la convention correspondante.***

N°117/2014

Organisation et financement de la classe de neige 2014-2015

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que deux classes de cours moyen participent depuis de nombreuses années à la classe de neige organisée par les services du Conseil Général de Loir-et-Cher.

Ce dernier ayant décidé de vendre la structure immobilière qui accueillait les élèves à Vars les Claux, ce service ne sera plus assuré par cette collectivité.

Monsieur le maire donne la parole à Patrick MARTEAU, adjoint en charge du budget et des finances, pour évoquer l'organisation et le financement prévus.

Lors de ses travaux durant la séance du 23 octobre dernier, la commission des Finances a décidé de pérenniser ce voyage scolaire tant attendu par les enseignants et les élèves et a retenu, en concertation avec les enseignants de l'école élémentaire, la classe de neige organisée en 2014-2015 par le Village Club Neige et Soleil situé sur la Commune de Bramans, à 1250 mètres d'altitude, à proximité du Parc National de la Vanoise.

Le séjour se déroulera du 9 au 19 mars 2015, soit 11 jours, 10 nuits.

Le prix de la journée par enfant pour cette saison est fixé à 68 € tout compris, contre 56.15 € l'année dernière pour un séjour de 14 jours.

La commission a alors étudié si l'augmentation du prix global du séjour pouvait être compensée par la réduction du nombre de jours du séjour et les éventuelles répercussions pour la commune et les familles si la participation communale était maintenue à 72 %, comme les années passées.

Une simulation a été faite avec **les données de l'année dernière**. Elle laisse apparaître :

- une augmentation totale du coût du séjour de 6 967.80 € ((68 € - 56.15 €) x 42 enfants x 14j)
- une augmentation de la participation communale de 5 016.82 € (72%)
- une augmentation de la participation familiale de 1 950.98 € (28%)

Cependant, ces mêmes données pour un séjour de 11 jours atténuent complètement ces augmentations :

- Coût du séjour = - 1 600.20 €
- Participation communale = - 1 152.14 €
- Participation familiale = - 448.06 €

Et avant répartition au prorata du quotient familial, les participations familiales laissent apparaître des diminutions moyennes de l'ordre de 10 €

Au vu de ces résultats et de l'intérêt pédagogique de maintenir ce voyage, la commission des finances et la commission Enfance-Jeunesse du 20 octobre dernier ont décidé de proposer aux membres du conseil municipal le maintien de la participation communale à 72 % pour la classe de neige 2015 selon les conditions suivantes :

- Participation communale à 72 % pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt ; les 28 % restants seront répartis entre les familles au prorata du quotient familial avec plafonnement de 50 % du prix du séjour, déduction faite de la participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur déclaration de ressources, avec un minimum pour journée égal au prix de 2 repas de cantine au tarif en vigueur à la date de la classe de neige,
- Participation des familles domiciliées hors commune ou pour les familles domiciliées à St Gervais la Forêt mais n'ayant pas fourni leur déclaration de ressources à 50 % du prix du séjour,
- Réduction pour les familles ayant plusieurs enfants participant au séjour, soit : 15 % pour le deuxième enfant et 25 % pour le troisième et les suivants sur le prix du séjour,

- Versement d'une indemnité d'encadrement aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur après production des états de présence correspondants.

Patrick MARTEAU ajoute que seuls les séjours annulés ou écourtés pour raisons médicales ne seront pas facturés aux familles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- ♦ *accepte les propositions de la commission des finances et de la commission Enfance-Jeunesse,*
- ♦ *autorise le paiement au Village Club Neige et Soleil de l'acompte de 30 % à la signature de la convention, et 30% au 1^{er} janvier 2015, et le solde au moment du séjour.*
- ♦ *dît que les dépenses et recettes seront inscrites au budget général 2015 aux articles suivants :*
 - *article 6188 : autres frais divers*
 - *article 6228 : divers – pour les indemnités allouées aux enseignants accompagnateurs*
 - *article 70878 : remboursement de frais – pour la participation des familles.*

N°118/2014

Budget général : Décision modificative n°5

Compte tenu des éléments intervenus depuis le vote du BP 2014, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la modification de crédits suivants :

| Dépenses de fonctionnement | | | |
|---|--|---|------------|
| 73925 | | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales | +1 105 € |
| 6232 | | Fêtes et cérémonies | -1 105 € |
| TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | 0 € |

| Recettes de fonctionnement | | | |
|---|--|--|------------|
| | | | |
| | | | |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | 0 € |

| Dépenses d'investissement | | | |
|--|-------|-------------------|------------------|
| 2151 | 00464 | Réseaux de voirie | 300 993 € |
| | | | |
| TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | | 300 993 € |

| Recettes d'investissement | | | |
|--|-------|---|------------------|
| 2764 | 00464 | Créances sur des particuliers et autres personnes | 300 993 € |
| | | | |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | 300 993 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Patrick MARTEAU explique la première modification de crédits induite par le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (prévisions trop justes, d'où un ajustement nécessaire).

Monsieur le maire poursuit avec la seconde. Il explique qu'il s'agit d'écritures comptables qui permettent de solder l'opération « ZAC des Martinières » (participation financière de la commune de 561 000€, boni de l'opération de 260 007,42€ ; pour intégrer le boni, une écriture est nécessaire ; elle met en évidence la participation financière réelle de la commune qui est égale à la différence des deux sommes, soit 300 992,58€, qui correspond à l'intégration de la voirie supplémentaire dans le patrimoine communal).

En réponse à Jean-Luc VEZON, Monsieur le maire explique que le boni correspond au delta entre tous les travaux de voirie et réseaux et la vente de terrains.

Patrick MARTEAU poursuit.

N°119/2014

Remise gracieuse des pénalités de retard sur une taxe d'urbanisme

Par lettre du 8 septembre 2014, le Centre des Finances Publiques de Blois-Agglomération a transmis à la commune le courrier d'un redevable sollicitant une remise gracieuse sur des pénalités s'élevant à la somme de 161.28€ et correspondant à un retard dans le règlement d'une taxe d'urbanisme.

Patrick MARTEAU précise que le redevable a réglé la 1^{ère} échéance dans les délais, mais que suite à des difficultés financières momentanées il a tardé à payer la 2^{ème} échéance, d'où l'application automatique par le Trésor Public de pénalités de retard.

Considérant :

- que le redevable a payé la 1^{ère} échéance dans les délais,
- que le retard de paiement de la 2^{ème} échéance est motivé par des problèmes de trésorerie,
- que cette taxe a été payée depuis
- et l'avis favorable du comptable du Trésor Public pour une remise de pénalités

Patrick MARTEAU propose d'approuver le principe de la remise gracieuse des pénalités de retard pour un montant de 161.28€ rattachée au PC21210C0006.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

N°120/2014

Inventaire de l'actif 2014

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la circulaire interministérielle n°96/10112/C du 31 décembre 1996 autorisant les collectivités à sortir de l'actif tous les biens renouvelables acquis depuis plus de cinq ans sauf le matériel de transport.

Suite à l'inventaire des biens renouvelables de cette année, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de sortir de l'actif la liste des biens jointe en annexe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Jean-Luc VEZON propose de préciser que les biens sont amortis comptablement sur 5 ans (concernant le matériel informatique).

N°121/2014

Création d'emplois d'agents recenseurs et rémunérations correspondantes

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2015.

Vu le code général des Collectivités,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu le tableau des emplois communaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :
 - ➔ 7 agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier 2015 à mi-février 2015, y compris pour les sessions de formation organisées par l'INSEE,
- La rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessous :

| MISSIONS EFFECTUEES | REMUNERATION FORFAITAIRE UNITAIRE <small>Idem recensement 2010 réactualisé par rapport à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'INSEE</small> |
|--|--|
| Séance de formation poursuivie, y compris frais de déplacement | 25 € |
| Bordereau de district complété | 5.10 € |
| Feuille de logement complétée | 0.60 € |
| Bulletin individuel complété | 1.10 € |
| Notice d'information internet transmise | 1.10 € |
| Dossier adresse collective complété | 0.60 € |

- Le remboursement des frais de restauration lors des formations aux agents recenseurs sur présentation de facture, plafonné à 15 € par repas.

Monsieur le maire en profite pour informer qu'un appel à candidatures sera réalisé sur le site internet de la commune dans un premier temps, étendu au panneau lumineux si nécessaire dans un second temps. Si le nombre de candidats est supérieur à 7, il sera procédé à un tirage au sort.

Les préconisations de l'INSEE concernant le recrutement sont la disponibilité de la personne et sa capacité à utiliser l'outil informatique.

N°122/2014

Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux les grands principes de réorganisation des postes de l'accueil de la mairie évoqués lors de la dernière commission générale.

Cette nouvelle organisation vise à améliorer le service rendu aux usagers mais également à professionnaliser les postes de travail, assurer une polyvalence tout en améliorant les conditions de travail et nécessite d'opérer les modifications suivantes au tableau des emplois communaux :

Modifications des postes suivants proposées à la Commission Technique Paritaire :

- **Création de postes :**
 - **Catégorie C :**
 - Adjoint administratif 1^{ère} classe à 80 %
 - Adjoint administratif 2^{ème} classe à 80 %
- **Suppression de poste :**
 - **Catégorie C :**
 - Adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- **Augmentation de poste**
 - **Catégorie C :**
 - Adjoint administratif 2^{ème} classe : + 50 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

William LE PELLETIER intervient sur le tableau des effectifs, au sujet de la filière sécurité précisément. Il est prévu l'ouverture de 2 postes de brigadier et 2 postes de brigadier principal, quel est l'intérêt d'avoir 2 brigadiers chefs principaux au sein de la commune, grade de commandement ?

N°123/2014

Vaccination antigrippale

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que certains agents communaux sont intéressés par la vaccination antigrippale.

De ce fait, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal que la commune finance cette campagne de vaccination, à savoir :

- Acquisition des vaccins au prix unitaire de 6.14 €
- Vaccination par un médecin, soit :
 - 4€par agent
 - indemnité de déplacement : 0,62€/km

Monsieur le maire informe que cette vaccination aura lieu au sein des services municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

A la demande d'Isabelle JALLAIS-GUILLET, Monsieur le maire précise que les 2/3 du personnel se font vacciner chaque année.

Affaires Diverses

Dossier accessibilité : les collectivités ont l'obligation de se mettre aux normes sous peine de pénalités lourdes ; la consultation d'un bureau d'étude sera donc nécessaire pour la rédaction de l'agenda et l'élaboration du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces verts).

Dossier eau : une fuite d'eau conséquente a été identifiée chemin des Peupliers ; elle est de l'ordre de 150 à 200 m³ jour.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 15 ou le 16 décembre (en fonction de la date des vœux).

Prochaines distributions :

- week-end du 22-23 novembre : A4 sur le marché de Noël et le téléthon*
- week-end du 13-14 décembre : dernier numéro du En Direct*

☞ Si en fin de distribution des exemplaires sont de trop ou manquants, le signaler à Christophe BRUNET afin qu'il rectifie.

Séance levée à 20h30
